



**Maison d'Haïti**

8833 boulevard Saint-Michel, Montréal Qc H1Z 3G3, [mhaiti@mhaiti.org](mailto:mhaiti@mhaiti.org), 514 326-3022

## **Mémoire de la Maison d'Haïti**

**Sur la révision de la Charte montréalaise des droits et  
Responsabilités  
Présenté par Marjorie Villefranche**

**Présenté à  
L'Office de consultation publique de Montréal  
décembre 2010**

## **Présentation de l'organisme**

La Maison d'Haïti est un organisme à but non lucratif créé en 1972 et incorporé en 1973.

Ses champs d'action sont l'insertion sociale, l'éducation, l'accueil et l'intégration des personnes et des familles immigrantes à faible revenu et en difficulté d'insertion. L'organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie des québécois d'origine haïtienne et des personnes immigrantes ayant des conditions de vie précaires.

Les objectifs de la Maison d'Haïti sont de développer la participation et promouvoir l'apport des québécois d'origine haïtienne et des personnes immigrantes à la société d'accueil. Développer pour ces populations des programmes d'éducation continue, d'alphabétisation, d'insertion en emploi, d'intégration des jeunes, de soutien scolaire et de soutien parental.

La Maison d'Haïti est un organisme accrédité par le Ministère de l'éducation et par l'Agence de développement des Réseaux de Services de Santé et de Services Sociaux.

Depuis sa création, le travail de la Maison d'Haïti témoigne de la vie même de la communauté haïtienne au Québec et de celle des familles immigrantes, et rend compte de son implication dans plusieurs secteurs.

Véritable référence pour la communauté haïtienne et la société québécoise, la Maison d'Haïti est une institution dans le paysage montréalais. Permettre à des exclus de prendre la parole et de poser des gestes citoyens est son principal souci.

Depuis sa création, il y 38 ans, les partenaires de la Maison d'Haïti ont toujours soutenu ses actions. Cette constance s'est encore manifestée dans la crise qui a succédé au tremblement de terre du 12 janvier dernier en Haïti et se poursuit dans l'après crise, moins aiguë mais tout aussi exigeante.

La Maison d'Haïti depuis cette date est devenue un Centre d'aide pour les membres en détresse de la communauté haïtienne. Cette crise a permis de constater l'impact de son action et de ses services. La Maison d'Haïti est là encore, la ressource phare.

Installé dans le quartier Saint-Michel au nord-est de Montréal, la Maison d'Haïti dessert une population largement défavorisée dont les conditions de vie précaires, le taux de chômage élevé et le nombre croissant de personnes et de familles vivant de la sécurité du revenu, ne facilitent pas l'intégration et l'insertion sociale.

Soucieuse des citoyens qu'elle dessert, la Maison d'Haïti a donc mis en place au fil des ans des activités et programmes afin de soutenir la population à différents niveaux.

La Maison d'Haïti s'est intéressée dès le départ au travail du Chantier sur la démocratie de la Ville de Montréal. Il y a deux ans, elle l'avait invité à venir présenter la Charte lors d'une rencontre d'information avec le personnel et les membres de l'organisme.

La Maison d'Haïti est d'avis que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* représente un acquis important. Il y a peu de villes dans le monde à avoir aussi clairement affirmé leur engagement en faveur des droits de leurs citoyennes et citoyens.

### **Portée de la Charte**

Pour la Maison d'Haïti, la vraie difficulté réside dans la portée réelle et concrète qu'a la Charte.

À la lecture du *Règlement sur l'Ombudsman*, on constate en effet que deux entités névralgiques de la vie municipale montréalaise, soit le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Société de transport de Montréal (STM), sont partiellement exclues de la juridiction de l'Ombudsman de Montréal.

L'article 11 de ce règlement stipule que : « *L'ombudsman ne peut faire enquête sur les décisions, recommandations, actes ou omissions de quelque nature que ce soit: ...d'un agent de la paix du Service de police de la ville de Montréal; de la Société de transport de Montréal ou de l'un de ses employés* ».

Or, une plainte auprès de l'Ombudsman est présentement le seul recours disponible pour les Montréalaises et Montréalais désireux de faire valoir un droit garanti par la Charte.

Doit-on conclure que la Charte ne lie pas ces deux entités?

Bien que d'autres mécanismes existent pour les citoyennes et citoyens qui souhaiteraient se plaindre des services ou des actions du SPVM ou de la STM, ils ne prennent pas appui sur un texte aussi fondamental et adapté à la vie montréalaise que la Charte.

L'exemption affecte aussi la mise en œuvre de la Charte puisque plusieurs des engagements qui y sont contenus nécessitent des actions du SPVM et/ou de la STM. En fait, ces acteurs en sont des acteurs centraux.

Maintenant que la Charte est entrée en vigueur, il est important de lui faire la place qui lui revient et d'adapter les façons de faire en conséquence, des incohérences existent et elles mettent à mal la crédibilité de la Charte ainsi que ses effets réels.

**À la lumière de l'histoire des démêlés de profilage racial des membres de la communauté avec le SPVM et la STM, la Maison d'Haïti pense que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* gagnerait en crédibilité si ces deux entités n'étaient pas en partie exemptées.**

La Maison d'Haïti souhaite principalement voir des changements au niveau de la mise en œuvre et de la supervision de la Charte. Il s'agit essentiellement de faire en sorte que la Charte et l'Ombudsman ne soient plus des derniers recours mais plutôt des outils de changement durable.

**La Maison d'Haïti recommande donc :**

Que les actes, décisions du SPVM et de la STM ne soient pas exemptés des enquêtes de l'Ombudsman.

Et par conséquent, que les efforts menés pour faire connaître aux citoyens et citoyennes de Montréal, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* se poursuivent et s'intensifient.